

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 192-2015**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANTONIN, ROSET, Mme CHASTAGNARET, MM. REVEYRAND, DAMIER, Mmes MATTERA, ALVES CASSAGNE, BOURNAY, MM. CINQUE, DUSSORT, GALLON, Mmes GROS, LOUVIER, M. MACAIRE, Mme NOWAK, MM. PIOLAT, THOMA, Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET, Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET, M. DIETRICH à Mme MATTERA, M. BRICOUT à M. ANTONIN, M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET, VARGAS, Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015

Le Maire,


Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 193-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET. Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH à Mme MATTERA. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS. Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte-rendu de la séance 29 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2015, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015

Le Maire,


Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 194-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET. Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH à Mme MATTERA. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS. Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Extension du réseau électrique basse tension pour la Maison de la Nature

A la demande de M. le Maire, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée intitulée comme suit :

Collectivité : Commune d'Heyrieux

Affaire n° 15-443-189

Alimentation maison de la Nature lieu-dit la Tuillière

SEDI : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	22 238 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	18 496 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	212 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	3 530 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, vu l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 24 juin 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :

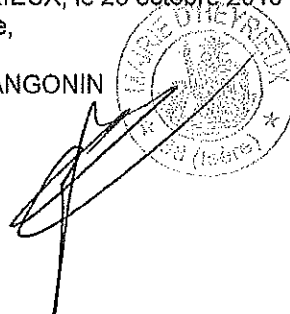
- de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :	
prix de revient prévisionnel :	22 238 €
Financements externes :	18 496 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	3 742 €
- de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour	212 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 195-2015**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET. Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH à Mme MATTERA. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS. Mme MARTIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Audit énergétique global

M. le Maire informe l'assemblée que le SEDI développe un programme d'audit énergétique des bâtiments communaux. Ce programme prévoit l'analyse, par un bureau d'étude externe des bâtiments et des équipements municipaux, des systèmes de chauffage et de régulation, des consommations d'eau, de l'éclairage public et des véhicules.

Cet audit a pour but d'établir un état des lieux de la situation énergétique du patrimoine, des recommandations et un programme pluriannuel d'actions. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau du patrimoine.

La participation financière de la commune a été fixée par délibération n° 239 du conseil syndical du 15 octobre 2007 à 100 € par bâtiment analysé, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 5 juillet 2010 à 6 % du montant HT de l'opération.

Le patrimoine à étudier s'élève à 25 bâtiments ce qui représente un montant d'étude d'une valeur de 18.492 € TTC ; la part restant à la charge de la commune est d'environ 3.425 €.

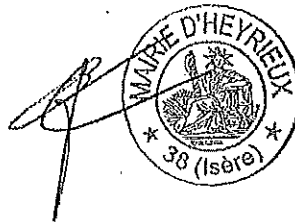
Ce programme prévoit également l'établissement de Diagnostics de Performance Energétique (DPE) ; cette mission complémentaire n'étant pas éligible aux financements de l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, son coût sera supporté par la Collectivité ; depuis le 2 janvier 2008, le DPE de certains bâtiments publics doit être affiché dans le hall d'accueil du bâtiment. Cette obligation s'applique aux bâtiments de plus de 500 m², occupés par l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public (propriétaire ou non du bâtiment) et accueillant un ERP de catégorie 1 à 4. Le DPE est établi aux frais de la personne publique qui occupe le bâtiment. Le SEDI peut réaliser ce DPE lors de l'audit énergétique global si la commune le souhaite. Le coût supplémentaire est d'environ 110 € HT / bâtiment ; 11 bâtiments communaux seraient concernés.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Environnement » en date du 23 septembre 2015, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande que la Commune d'Heyrieux soit intégrée au programme d'audit énergétique développé par le SEDI ;
- demande l'établissement des Diagnostics de Performance Energétique pour les 11 bâtiments communaux précités ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Angonin', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE D'HEYRIEUX' at the top, a central emblem, and '38 (Isère)' at the bottom, flanked by two stars.

Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 196-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET. Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH à Mme MATTERA. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS. Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz par délibération en date du 23 septembre 2008 et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages par délibération en date du 24 mars 2015.

M. le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 24 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante : $PR' = 0.35 \text{ €} \times L$

(PR', exprimé en euros, correspond au plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par l'occupation du domaine et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEDI du 28 septembre 2015,

Considérant que le SEDI a proposé de recouvrer sans frais cette nouvelle redevance pour le compte des communes,

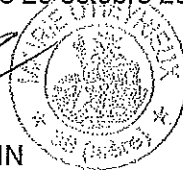

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 15 octobre 2015,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- instaure la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
 - fixe le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret précité,
 - confie au SEDI le recouvrement de la redevance « chantiers gaz » et le reversement à la commune ;
 - notifie la présente délibération au SEDI

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 197-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET. Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH à Mme MATTERA. M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS. Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité par délibération en date du 31 mai 2002.

M. le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 24 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR'T = 0.35 \text{ € } \times LT$$

(PR'T, exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 15 octobre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- instaure la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport et de distribution d'électricité ;
- fixe le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret précité,

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

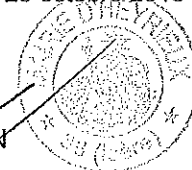
Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 198-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANTONIN, ROSET, Mme CHASTAGNARET, MM. REVEYRAND, DAMIER, Mmes MATTERA, ALVES CASSAGNE, BOURNAY, MM. CINQUE, DUSSORT, GALLON, Mmes GROS, LOUVIER, M. MACAIRE, Mme NOWAK, MM. PIOLAT, THOMA, Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET, Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET, M. DIETRICH à Mme MATTERA, M. BRICOUT à M. ANTONIN, M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET, VARGAS, Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil et d'assistance budgétaire à M. le Receveur municipal

Une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus de la Commune d'Heyrieux, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, peut être attribuée à M. le Receveur Municipal, qui en a fait la demande par courrier en date du 28 août 2015.

Considérant que M. le Receveur Municipal apporte l'assistance et les conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévus par la réglementation précitée,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à compter du 1^{er} janvier 2015, une indemnité de conseil calculée à taux plein à M. Yves PLASSE, Receveur Municipal, dans les conditions précitées ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015

Le Maire,

Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 199-2015**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme TOURNIER.

Excusés :

Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET. Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH à Mme MATTERA. M. BRICOUT à M. ANTONIN. M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS. Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif de la Commune d'Heyrieux

Dans ses observations relatives au compte de gestion de l'exercice 2014, le Centre des Finances Publiques a pointé d'anciennes recettes d'amortissement mal imputées, qu'il convient de régulariser. Ces ré-imputations s'effectuant au chapitre comptable 041 n'ont aucun impact financier pour la Commune et nécessitent de voter les crédits nécessaires à ces écritures d'ordre.

En outre et dans le cadre de la reprise des amortissements et de l'état de l'actif, il s'avère qu'en 2014 certaines dépenses ont également été mal imputées et de ce fait, ne sont pas éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA). Après l'accord des services préfectoraux et du receveur municipal, la Commune peut ré-imputer ces dépenses sur des articles comptables éligibles au FCTVA ; ces dépenses s'élèvent à 46.173 €, leur ré-imputation en 2015 pourrait permettre de récupérer presque 7.000 € par le biais du FCTVA en 2017 et s'effectuerait par écriture d'ordre au chapitre 041, donc sans impact financier pour la Commune.

Considérant que certains crédits inscrits au budget primitif 2015 doivent être ajustés pour couvrir les ré-imputations précitées,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

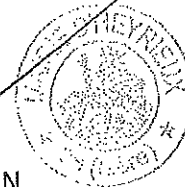
- procède aux inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	508,08 €	0,00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâliments et installations	0,00 €	0,00 €	2 024,00 €	0,00 €
R-28041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 532,08 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	2 532,08 €	2 532,08 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	29 283,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	4 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	655,92 €	0,00 €	0,00 €
D-2116 : Cimetières	0,00 €	238,33 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 169,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	8 946,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 520,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	606,91 €
R-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 046,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	46 173,41 €	0,00 €	46 173,41 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	46 173,41 €	2 532,08 €	48 705,49 €
Total Général		46 173,41 €		46 173,41 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
 Pour ampliation,
 A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015
 Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 200-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
 présents : 18
 votants : 23

L'an deux mille quinze, le 27 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2015

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme TOURNIER.

Excusés : Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ROSET. Mme POLSINELLI à Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH à Mme MATTERA. M. BRICOUT à M. ANTONIN. M. DUCHAMP à M. GALLON.

Sans procuration : Mme GRUMEAU.

Absents : MM. BERGERET. VARGAS. Mme MARTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif du service public d'eau potable

Considérant qu'il convient de régulariser l'opération relative au reversement de la TVA par la SEMIDAO,

Considérant que ces ré-imputations n'ont aucun impact financier

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires du budget primitif du service public d'eau potable, afin de régulariser l'opération relative au reversement de la TVA par la SEMIDAO, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	420,00 €	0,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	420,00 €	420,00 €
R-2151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	420,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	420,00 €	0,00 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	840,00 €	840,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 28 octobre 2015

Le Maire : Daniel ANTONIN